



THORIGNY

marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 24 puis 25 à 19h47 puis 26 à 20h12
Représentés : 5 puis 4 à 20h12
Absents excusés : 4 puis 3 à 19h47

ANNEE : 2023 **CONSEIL n° 7**
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur DA SILVA	Madame RICHARDSON
Madame DESPRES	Monsieur JARRIGE
Madame SANTERRE	Monsieur DUMONT
Monsieur MAJIC	Monsieur DURCA
Monsieur LOISEAU	Monsieur FAGOT
Madame GREGOIRE	Madame GREUZAT
Madame MACQUART	
Monsieur SAKALOFF	
	Monsieur GUILLEMET
Madame QUENEY	Monsieur ABER (arrivé à 19h47)
Monsieur PILGRAIN	Monsieur GILLOT
Monsieur ZITA	Monsieur FRENOD
Madame CHRETIEN	Madame DEDIEU
Monsieur WADAA	Monsieur HAMELIN
Monsieur MONDION (arrivé à 20h12)	

ETAIENT REPRESENTES:

Monsieur MONDION par Monsieur ZITA (jusqu'à 20h12)
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame PETIT par Madame DESPRES
Madame SCORDIA par Monsieur GILLOT
Madame DUMONT par Madame GREGOIRE

ETAIENT ABSENTS: Madame ROMBEAUT - Madame LEFEVRE- Madame ROUBAUD - Monsieur ABER (jusqu'à 19h47)

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur JARRIGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération 2023-07-087

OBJET : URBANISME – Abrogation de la délibération engageant une modification du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme de notamment son article L 123-13 et L 300-2,

VU la délibération en date du 10 février 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 29 septembre 2022 engageant la commune dans une procédure de modification du PLU faisant suite à la lettre d'observation de la Préfecture de Seine et Marne en date du 13 avril 2022,

CONSIDERANT le fait que bien que le titre et les considérants de la délibération du 29 septembre 2022 mentionnaient bien le mot « modification », il est cependant apparu que des erreurs matérielles dans la rédaction de ladite délibération faisait apparaître notamment une fois le mot « révision » à la place de « modification ».

CONSIDERANT que pour éviter tout risque juridique il est proposé d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle juste après.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE UNIQUE : ABROGE la délibération du 29 septembre 2022 engageant la commune dans une procédure de modification du PLU

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRES LECTURE

Pour extrait conforme,
Le Maire, M. DA SILVA



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,
le 24/10/2023
et de la publication le 24/10/2023
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,

